

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 31/03/2026

L'an 2026, le 31 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux-en-Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BERTHON Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

**Présents** : Hervé BERTHON, Denis THADAUME, Cécile GIBAULT, Dominique BEAUVILAIN, Bruno LIAIGRE, Francette MAUPOINT, Juliette BIGOT BOURDIER, Evelyne MENNESSON, Benoît GOILARD, Julien GALLAIS, Olivia LECOMTE, Fabien BEAUFORT.

Absente excusée : Marie-Ophélie MORISSET. Marie-Ophélie MORISSET a donné procuration à Julien GALLAIS.

**A été nommée secrétaire** : Cécile GIBAULT

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 ET 20 MARS 2026 - réf : 20260310**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les procès-verbaux du Conseil Municipal du 09/03/2026 et de 20/03/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, les procès-verbaux du Conseil Municipal du 09 mars 2026 et du 20 mars 2026.

Vote à l'unanimité

**AUTORISATION DE FONGIBILITÉ DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA M57 - réf : 20260311**

**Autorisation de fongibilité des crédits dans le cadre de la M57.**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que la nomenclature M57 permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant la nécessité de disposer de souplesse dans la gestion budgétaire en cours d'exercice,

## DÉLIBÈRE :

### **Article 1 : Autorisation de fongibilité - Section de fonctionnement**

Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **au sein de la section de fonctionnement**, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement**, à l'exclusion des dépenses de personnel.

### **Article 2 : Autorisation de fongibilité - Section d'investissement**

Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **au sein de la section d'investissement**, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles d'investissement**.

### **Article 3 : Limites**

Ces mouvements de crédits :

- ne peuvent pas modifier l'équilibre global du budget,
- ne peuvent pas conduire à créer de nouveaux chapitres,
- doivent respecter les règles d'affectation des crédits.

Vote à l'unanimité

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Réf : 20260312**

Le Maire présente le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	628 457,11 €	628 457,11 €
Investissement	410 418,25 €	410 418,25 €
<b>Total</b>	<b>1 038 875,36 €</b>	<b>1 038 875,36 €</b>

- Approuve le budget primitif 2026 à l'UNANIMITÉ.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Réf : 20260313**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2026, les taux applicables seront les mêmes que pour l'année 2025 soit:**

	Taux 2026
TFB (taxe Foncière sur le Bâti)	<b>25,62</b>
TFNB (taxe Foncière sur le Non Bâti)	<b>23,50</b>
TH (Taxe d'habitation)	<b>16,79</b>

Vote à l'unanimité.

## **VOTE DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES 3 ADJOINTS ET DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUÉE - Réf : 20260314**

Le Conseil municipal de la commune de CEAX-EN-LOUDUN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,  
Vu la population municipale de la commune (moins de 1 000 habitants),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que Monsieur le Maire a exprimé la volonté de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal de 44,3% (taux en pourcentage de l'indice brut 1027), soit 1 820,96 euros mensuel,

Considérant que des 3 adjoints au Maire ainsi qu'une conseillère municipale ont reçu des délégations de fonctions par arrêté du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

### **Article 1 : Indemnité du Maire**

À compter du 20/03/2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à **23,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027)**, soit un montant brut mensuel de 965,97 €.

### **Article 2 : Indemnités des adjoints**

À compter du 20/03/2026, les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit :

- 1er adjoint : **7,40 %** de l'indice brut terminal, (soit 304,18 € brut mensuel)
- 2ème adjoint : **7,40 %** de l'indice brut terminal, (soit 304,18 € brut mensuel)
- 3ème adjoint : **7,40 %** de l'indice brut terminal, (soit 304,18 € brut mensuel)

### **Article 3 : Indemnité de la conseillère municipale déléguée**

À compter du 01/04/2026, l'indemnité de fonction de la conseillère municipale déléguée est fixée à **7,40 % de l'indice brut terminal**, (soit 304,18 € brut mensuel).

### **Article 4 : Respect de l'enveloppe globale**

Le montant total des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée respecte l'enveloppe globale maximale autorisée pour les communes de moins de 1000 habitants.

### **Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote à l'unanimité.

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Réf : 20260315**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la bonne administration communale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : Délégations consenties au Maire**

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal (2500,00 euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (baux) ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,00 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
15. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
17. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-9 du code de l'environnement.

**Article 2 : Conditions d'exercice**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

### **Article 3 : Exécution**

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

### **AUTORISATION DE SIGNATURE À M. LE MAIRE POUR LES BONS ET DEVIS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 3 000,00 EUROS Réf : 20260316**

Afin de simplifier le traitement des pièces justificatives et sur la proposition des finances publiques, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération qui lui permettra de signer tous les devis et bons de commande dont le montant est inférieur à 3 000,00 euros T.T.C.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les devis et bons de commande (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement) d'un montant inférieur à 3 000,00 euros T.T.C : toutes les validations de devis et bons de commande supérieurs à ce montant sont soumises à délibération.

Cette délégation est également donnée aux personnes ayant reçu délégation du Maire.

Le Maire effectuera à posteriori, une information auprès du Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité.

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE - Réf : 20260317**

Désignation des délégués au Syndicat ÉNERGIES VIENNE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat ÉNERGIES VIENNE.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- de désigner **M. Hervé BERTHON** en qualité de délégué titulaire ;
- de désigner **M. Dominique BEAUVILAIN** en qualité de délégué suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Vote à l'unanimité.

### **DESIGNATION DES RAPPORTEURS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES - Réf : 20260318**

**Commission BUDGET :**

- **Denis THADAUME, Francette MAUPOINT, Julien GALLAIS, Juliette BIGOT BOURDIER, Evelyne MENNESSON, Bruno LIAIGRE, Benoît GOILARD.**

**Rapporteur : Hervé BERTHON**

**Commission URBANISME :**

- Denis THADAUME, Julien GALLAIS, Olivia LECOMTE, Benoît GOILARD, Fabien BEAUFORT  
Rapporteur : Dominique BEAUVILAIN

**Commission PATRIMOINE :**

- Marie-Ophélie MORISSET, Fabien BEAUFORT, Francette MAUPOINT, Julien GALLAIS, Evelyne MENNESSON, Olivia LECOMTE  
Rapporteur : Juliette BIGOT BOURDIER

**Commission LOISIRS ET FÊTES COMMÉMORATIVES :**

- Marie-Ophélie MORISSET, Francette MAUPOINT, Dominique BEAUVILAIN, Evelyne MENNESSON  
Rapporteurs : Cécile GIBault, Juliette BIGOT BOURDIER

**Commission COMMUNICATION, CULTURE, NUMÉRIQUE, ASSOCIATIONS :**

- Evelyne MENNESSON, Marie-Ophélie MORISSET  
Rapporteurs : Denis THADAUME, Bruno LIAIGRE

**Commission CIMETIÈRE :**

- Evelyne MENNESSON, Fabien BEAUFORT  
Rapporteur : Hervé BERTHON

**Commission CADRE DE VIE, EMBELLISSEMENT, AMÉNAGEMENT :**

- Francette MAUPOINT, Evelyne MENNESSON, Fabien BEAUFORT  
Rapporteurs : Denis THADAUME, Dominique BEAUVILAIN

**Commission ÉTUDE DE PROJET (COMMERCE DE PROXIMITÉ, RÉNOVATION SALLE DES FÊTES) :**

- Denis THADAUME, Dominique BEAUVILAIN, Bruno LIAIGRE, Fabien BEAUFORT, Juliette BIGOT BOURDIER, Julien GALLAIS, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT  
Rapporteurs : Hervé BERTHON, Cécile GIBault

**Commission AFFAIRES SOCIALES :**

- Marie-Ophélie MORISSET, Francette MAUPOINT, Evelyne MENNESSON, Olivia LECOMTE  
Rapporteur : Juliette BIGOT BOURDIER

**Commission SALLE DES FÊTES :**

- Juliette BIGOT BOURDIER, Marie-Ophélie MORISSET  
Rapporteur : Cécile GIBault

### **DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'AGENCE DES TERRITOIRES 86 - Réf : 20260319**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Agence des Territoires 86.

Conformément aux dispositions applicables, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE:**

- de désigner **M. Hervé BERTHON** en qualité de délégué titulaire ;
- de désigner **M. Denis THADAUME** en qualité de délégué suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Vote à l'unanimité

### **ACCEPTATION D'UN DEVIS POUR LE ROGNAGE DE SOUCHES AU STADE MUNICIPAL - Réf : 20260320**

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'arrachage de la haie au stade municipal, il est nécessaire de procéder au rognage des souches restantes.

À cet effet, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Patrick GODEAU, 72 Route de Chinon, Zone industrielle 37120 CHAMPIGNY SUR VEUDE pour un montant de **3 000,00 € HT**, soit **3 600,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise de l'entreprise Patrick GODEAU pour un montant de **3 000 € HT, 3 600 € TTC** ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Vote à l'unanimité.

### **REPAS DES AÎNÉS DU 08 MAI 2026 - Réf : 20260321**

M. le Maire présente le devis de la société MPCC, 1 Rue du Stade 86200 Ceaux-en-Loudun, de M. et Mme QUINTIN, pour le repas des aînés prévu le 08 mai prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis d'un montant de 28,50 euros T.T.C. par personne.

La facture sera donc établie en fonction du nombre de personnes qui participeront à cette manifestation.

Vote à l'unanimité.

### **DACCEPTATION DE L'OFFRE SOREGIES 100% POITOU'VERT ET MAINTIEN DES CONTRATS D'ELECTRICITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - Réf : 20260322**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu le Marché global de performance conclu par le Syndicat ENERGIES VIENNE, attribuant la fourniture d'électricité de l'éclairage public à ALTERNA,  
Considérant que ce marché est entré en vigueur au 1er janvier 2025 et a entraîné le transfert des contrats d'électricité de l'éclairage public au nom du Syndicat,

Considérant que l'offre « Sorégies 100 % Poitou'Vert » arrive à échéance le 1er avril 2026 pour les contrats relatifs aux bâtiments communaux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** de la fin de l'offre « Sorégies 100 % Poitou'Vert » au 1er avril 2026 ;
- **Prend acte** du transfert des contrats d'électricité relatifs à l'éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE dans le cadre du marché conclu avec ALTERNA ;
- **Décide** de choisir l'offre « Sorégies 100 % Poitou'Vert » concernant la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux.

**Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

**Questions diverses**

Suite à la demande d'une subvention pour un voyage scolaire en Angleterre, du collège J. DU BELLAY à LOUDUN (86200), le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 80,00 euros, (pour une élève concernée).

Un championnat départemental de tir à l'arbalète aura lieu au stade municipal, le samedi 04 avril de 8h30 à 15h00. Un arrêté d'interdiction de circulation sera pris par M. le Maire.

Un championnat régional de tir à l'arbalète aura également lieu le Dimanche 3 Mai au stade municipal de 8h30 à 15h00. Un arrêté sera pris pour l'interdiction de circulation pendant les épreuves.

La réunion des associations aura lieu le vendredi 24 avril à 19h00 à la mairie.

Séance levée à 21H00

Fait à Ceaux-en-Loudun, le 02/04/2026

Le Maire, Hervé BERTHON

La secrétaire de séance, Cécile GIBault

